

RIVECOURT, le 11 septembre 2023.

Monsieur Christophe VOLLEREAUX
28 rue des Fontaines
60126 RIVECOURT

Dossier n° **DP 60540 23 T0005**

Date de dépôt : **20/04/2023**

Adresse des travaux : 28 rue des Fontaines
60126 RIVECOURT

Nature des Travaux : Construction d'une terrasse et surélévation d'un mur

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé le **20/04/2023** à la mairie de RIVECOURT une demande de **Déclaration préalable**.

Par lettre du 16/05/2023, je vous ai demandé de bien vouloir, dans les 3 mois, compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- ✓ Formulaire incomplet : Veuillez corriger le cadre 4.2 surface de plancher. Une terrasse ne crée pas de surface de plancher.
- ✓ DP02.: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] – Fournir un plan de masse conforme avec en plus les espaces verts en pleine terre et leur superficie, et arbres à haute tige.
- ✓ DP03. : Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] – Fournir le plan de coupe avant et après travaux.
- ✓ DP04. Plan en élévation coté des clôtures avant et après travaux.
- ✓ DP06.: Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] – S'agissant d'une demande de régularisation, fournir une vue actuelle depuis la rue.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie en date du 16/08/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet, le service instructeur n'ayant pu statuer sur la demande en l'état.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Grégory HUCHETTE

La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 11/09/2023.